

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 13/H913

**FAÇADES – PRODUITS POUR
FAÇADES ET VERRE**

**COMPOUND PVC
PROFINE 4293/2457 &
4184/2458**

Valable du 12/12/2013
au 11/12/2016

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

profine Belux bvba
Zone 3 Doornveld 110
B-1781 Zellik-Asse
Tél. : +32 2 466 99 60
Fax : +32 2 466 76 27
www.profine-group.be
Courriel : info@profine-group.be

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit ou système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation a été établi dans ce texte d'agrément. Ce texte identifie le produit ou les produits appliqué(s) dans le système et détermine les performances de produit à prévoir, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du/des produit(s) ou du/des système(s) réalisées conformément à ce qui est exposé dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision est imposée tous les trois ans.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le fabricant doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément et la certification de la conformité à l'agrément sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC présente la description technique d'une composition vinylique PVC pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC ayant les caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtient les performances reprises au point 4, pour autant que cette matière première soit utilisée selon les règles de l'art.

Les compositions vinyliques en PVC répondant aux dispositions reprises dans l'agrément technique d'un compound PVC sont présumées conformes aux exigences relatives aux compositions vinyliques reprises dans les STS 52.3.

L'agrément avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique avec certification porte sur la composition vinylique mais pas sur la qualité des profilés fabriqués à partir de cette composition ni sur la qualité du système de fenêtres dans lesquelles ces profilés sont utilisés, à l'exception des performances reprises dans cet agrément technique et uniquement pour autant que cette matière première soit utilisée selon les règles de l'art.

3 Description du produit

Cet ATG/H décrit les compounds utilisés par Profine Belux asbl pour la production de profilés en PVC pour des systèmes de fenêtres.

La dénomination des compounds change en fonction du lieu où ils sont produits et utilisés, mais leur composition et leurs propriétés ne changent pas. Ces lieux de production sont les suivants :

- profine GmbH, Zweibrückerstrasse 200, D-66954 Pirmasens, tel +49 6331 56-0 pour la production des profilés de Kömmerling, Trocal et KBE :
 - Compound blanc 4293, livré dans les coloris blanc (654), blanc recyclé en matériau propre réutilisable conformément à l'EN 12608 §5.1.2.1.(654REC) et crème (607)
 - Compound brun 4184, livré dans le coloris brun foncé 925 et dans la variante brun clair 928
- profine GmbH, Motzenerstrasse 31-33, D-12277 Berlin, tel +49 30 868 73-0 pour la production des profilés de Kömmerling, Trocal et KBE.
 - Compound blanc 2457, livré dans les coloris blanc (654), blanc recyclé en matériau propre réutilisable conformément à l'EN 12608 §5.1.2.1. (654REC) et crème (607)
 - Compound brun 2458, livré dans le coloris brun foncé 924 et dans la variante brun clair 926

3.1 Compound blanc

Le compound blanc connu sous la dénomination 4293 (Pirmasens) ou 2457 (Berlin) est livré en deux coloris, « blanc » et « crème », dont les valeurs sont mentionnées aux tableaux 1 et 2.

Le blanc 654REC est un matériau propre réutilisable conformément à la NBN EN 12608 §5.1.2.1.

Tableau 1 – Compound blanc 4293 conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608	4293

Couleur		Blanc 654	Blanc 654REC	Crème 607
Stabilisateur		CaZn		
Couleur L*	± 1,00	94,4	94,4	89,91
a*	± 0,50	-0,86	-0,86	0,64
b*	± 0,80	2,58	2,58	6,96
Mesuré au moyen du colorimètre Color-Eye 7000A Fa X-Rite sur profilés extrudés.				

Tableau 2 – Compound blanc 2457 conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608	2457		
Couleur		Blanc 654	Blanc 654REC	Crème 607
Stabilisateur		CaZn		
Couleur L*	± 1,00	94,0	94,0	89,6
a*	± 0,50	-1,0	-1,0	0,6
b*	± 0,80	3,0	3,0	7,4
Mesuré au moyen du colorimètre Color-Eye 7000A Fa X-Rite sur profilés extrudés.				

Ces compounds sont composés de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (CaZn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 3 et 4 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant
		STS 52-3 NBN EN 12608		4293/2457
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200 °C	Déclaration du fabricant	± 15 %	40 min ± 6 min
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	Déclaration du fabricant	± 7 % relatifs	10,2 % ±0,71 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration du fabricant	± 20 kg/m³	1460 ± 20 kg/m³

Tableau 4 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration Fabricant
		STS 52-3 NBN EN 12608		4293/2457
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth. B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 °C ± 2 °C
Résistance à l'impact ¹ Charpy	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 20 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa	± 200 MPa	≥ 2400 MPa
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²
¹ La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.				

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBA tc.

3.2 Compound brun

Le compound brun connu sous la dénomination 4184 (Pirmasens) ou 2458 (Berlin) est livré en deux coloris, « brun foncé » et « brun clair », dont les valeurs sont mentionnées aux tableaux 5 et 6.

Tableau 5 – Compound brun 4184 conformément aux STS 52-3

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608	4184	
		Brun foncé 925	Brun clair 928
Couleur			
Stabilisateur		CaZn	
Couleur			
L*	± 1,00	28,97	40,10
a*	± 0,50	1,18	10,21
b*	± 0,80	1,80	19,29
Mesuré au moyen du colorimètre Color-Eye 7000A Fa X-Rite sur profilés extrudés.			

Tableau 6 – Compound brun 2458 conformément aux STS 52-3

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608	2458	
		Brun foncé 924	Brun clair 926
Couleur			
Stabilisateur		CaZn	
Couleur			
L*	± 1,00	27,10	52,30
a*	± 0,50	1,80	15,10
b*	± 0,80	1,70	28,80
Mesuré au moyen du colorimètre Colour Guide 102788 Fa ByK-Gardner sur profilés extrudés.			

Ce compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (CaZn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 7 et 8 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 7 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant	
				4184	2458
		STS 52-3 NBN EN 12608			
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200 °C	Déclaration du fabricant	± 15 %	35 min ± 5,25 min	32 min ± 4,8 min
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	Déclaration du fabricant	± 7 % relatif	6,7 % ± 0,47 %	7,6 % ± 0,53 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration du fabricant	± 20 kg/m³	1430 ± 20 kg/m³	1440 ± 20 kg/m³

Tableau 8 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant	
				4184/2458	
		STS 52-3 NBN EN 12608			
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth. B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 °C ± 2 °C	
Résistance à l'impact ¹ Charpy	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 20 kJ/m²	
Module d'élasticité à la flexion E	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa	± 200 MPa	≥ 2400 MPa	
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²	
¹ La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.					

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBATc.

4 Conditions

A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme titulaire d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.

B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les titulaires d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBATc, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage,

entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le titulaire d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.

D. Les titulaires d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBATc asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBATc de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.

E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBATc.

L'asbl UBAtc est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.com) inscrite par le SPF Économie dans le cadre de la directive 89/106/CEE et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « Façades », accordé le 17 septembre 2013.

Par ailleurs, l'opérateur de certification BCCA confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire de l'ATG.

Date de cette édition : 12 décembre 2013

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing somewhat abstract and stylized.

Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

A blue ink signature that starts with a large, circular loop on the left, followed by a vertical line and a horizontal line that curves back into the circle.

Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
–soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;
–soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

La validité et la dernière version du présent texte d'agrément peuvent être vérifiées en consultant le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be) ou en prenant contact directement avec le secrétariat de l'UBAtc.